CONVOCATION DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-sept octobre, la convocation du Conseil Municipal de Mouchamps a été adressée à chaque conseiller individuellement pour le lundi 7 novembre 2016 à 20h à l'effet de délibérer en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Urbanisme : cession de parcelle « La Barangerie »
- Urbanisme : acquisition de parcelle dans le bourg
- Locations de salles : tarifs 2017
- Affaires Agricoles : location de terres agricoles – tarifs 2017
- Occupation du Domaine Public : tarifs 2017
- Concessions dans les cimetières : tarifs 2017
- Indemnités pour l'entretien des tombes du Colombier
- Affaires Scolaires : participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole René Guilbaud
- Sydev : convention pour l'extension de réseaux pour le cabinet de Kinésithérapie
- Sydev : convention pour l'effacement de réseaux Cité Saint Louis
- Salle l'Atelier : fonds de concours par la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Maison des Associations : accord de principe pour le lancement de l'appel d'offres
- Finances : Décision Modificative N°2
- Ressources Humaines : institution du temps partiel et modalités d'application
- Travaux de ravalement de façade : attribution de subvention complémentaire
- Questions Diverses

M. le Maire
Hervé ROBINEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi 7 novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Mouchamps se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé ROBINEAU, Maire de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L 2121-11 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le 27 octobre 2016.

Présents : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Jean-Pierre DROILLARD, Chantal ALBERT, Sonia CHENU, Sophie SIONNEAU, François ALBERT, Françoise BARON, Sébastien CHARBONNEAU, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sabine LOIZEAU, Patricia COUSINEAU, Frédéric TANG, Yannick BLANCHARD, Annie BUREAU-VIEILLE, Marc WOLFHART, Sylviane ISS CARCAUD
Absents ayant donné pouvoir : Nicole LOIZEAU à Hervé ROBINEAU
Excusé : Yves AMIOT

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie SIONNEAU, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (Yanick BLANCHARD).

N° 2016-091 : URBANISME : CESSION DE PARCELLE « LA BARANGERIE »

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'un chemin communal au lieu-dit la Barangerie. Monsieur LUMEAU, adjoint, informe l'assemblée que M CHENU, propriétaire des parcelles YB 187 et YB 188 a sollicité la commune pour la cession d'une partie de ce chemin. Il est donc proposé de procéder au déclassement du chemin et à la cession considérant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge du futur acquéreur. Après consultation de l'avis des domaines, Monsieur le Maire propose le déclassement du chemin communal et la cession pour un montant de 100 € net vendeur pour une surface de 76 m^2.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3
Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et n'est donc pas soumise à enquête publique au préalable,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le déclassement de la voie communale proposée
- Donne son accord de principe pour la cession au prix de vente proposé
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer les documents s'y rapportant

N° 2016-092 : URBANISME : ACQUISITION DE PARCELLE DANS LE BOURG

Monsieur le Maire indique que suite à une DIA reçue le 23 septembre dernier pour une vente des consorts BOURDIN concernant 3 parcelles AB 195, AB 238 et AB 643, la commune a sollicité l'acquéreur M VILLENAVE pour l'acquisition d'une parcelle de jardin dans le bourg jouxtant une parcelle communale. En effet, il rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle AB 194. Après accord de principe de la part de l'acquéreur et consultation de l'avis des domaines, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle AB 195 d'une surface de 121 m^2 pour un montant de 605 € net vendeur. Monsieur WOHLFAHRT interroge Monsieur le Maire pour savoir comment le service des domaines fixe le prix d'un terrain. Il est précisé que celui-ci prend en considération plusieurs facteurs et notamment le PLU et le zonage ainsi que l'historique des cessions et acquisitions sur la commune et des communes similaires sur le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle AB 195 au prix de vente proposé
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer les documents s'y rapportant

N° 2016-093 : LOCATION DE LA SALLE RUE DE L'EGLISE ET DE LA SALLE DES FETES : TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs 2017 pour les locations de salles, à savoir la salle rue de l'église, la salle des fêtes et la salle des nymphéas. Madame Annie GABORIAU, adjointe précise qu'après avoir pris connaissance des données de commercialisation sur l'année 2015/2016, la commission s'est réunie fin septembre et propose d'apporter des modifications comme suit :

- Salle rue de l'église
    - Une augmentation des tarifs de location pour la soirée et pour la journée + soirée
    - Une commercialisation privilégiée pour répondre aux besoins des mouchampais

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2016, il y a eu quelques nuisances et dégradations par des locataires notamment en soirée.

- Salle des Fêtes
    - Une augmentation des tarifs de location pour la soirée et pour la journée + soirée
    - La mise en place d'un supplément pour veille de mariage correspondant au tarif ½ journée
    - La mise en place d'un forfait ménage unique à 95 €

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place de la redevance incitative au 1e janvier 2016, les locataires doivent adopter un nouveau fonctionnement pour la gestion des déchets.

Après avoir pris connaissance des particularités de chaque salle et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Salle Rue de l'Eglise	
Désignation	**Tarif**
Saison Printemps-Eté : du 1er mai au 31 octobre	
Location journée + soirée	100 €
Location ½ journée matin ou après-midi	36 €
Location journée	66 €

Location soirée (*uniquement du lundi au vendredi*)	70 €
Saison Automne-Hiver : du 1er novembre au 30 avril	
Location journée + soirée	117 €
Location ½ journée matin ou après-midi	40 €
Location journée	74 €
Location soirée (*uniquement du lundi au vendredi*)	78 €

Arrhes : 25% à la réservation
Caution : 40 € par utilisation / 100 € pour les locations journées + soirées ou soirées

Salle des Fêtes		
Désignation	**Tarif Mouchampais**	**Tarif Hors commune**
Saison Printemps-Eté : du 1er mai au 31 octobre		
Location journée + soirée	215 €	299 €
Location ½ journée matin ou après-midi ou veille de mariage	56 €	84 €
Location journée	110 €	139 €
Location soirée (*uniquement du lundi au vendredi en tarif seul*)	120 €	149 €
Manifestations à but lucratif *organisées par des associations mouchampaises*	56 €	
Saison Automne-Hiver : du 1er novembre au 30 avril		
Location journée + soirée	249 €	357 €
Location ½ journée matin ou après-midi ou veille de mariage	66 €	99 €
Location journée	126 €	169 €
Location soirée (*uniquement du lundi au vendredi en tarif seul*)	136 €	179 €
Manifestations à but lucratif *organisées par des associations mouchampaises*	90 €	

Arrhes : 25% à la réservation
Caution : 150 € par utilisation / 300 € pour les locations journées + soirées ou soirées

N° 2016-094 : LOCATION DE LA SALLE DES NYMPHEAS : TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs 2017 pour les locations de salles. Madame Annie GABORIAU, adjointe précise qu'après avoir pris connaissance des données de commercialisation sur l'année 2015/2016, la commission s'est réunie fin septembre et propose d'apporter des modifications comme suit :

- Une hausse envisagée de 1,5% arrondi à l'euro le plus proche
- La mise en place d'un forfait ménage unique à 190 € comprenant la Grande Salle + Petite Salle + Hall/Bar

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place de la redevance incitative au 1e janvier 2016, les locataires doivent adopter un nouveau fonctionnement pour la gestion des déchets.

Après avoir pris connaissance des particularités de chaque salle et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Salle des Nymphéas					
EQUIPEMENTS UTILISES	WEEK-END		Assos mouchampaises : pour des manifestations à but lucratif	SEMAINE	
	Mouchampais	Hors Commune		Mouchampais	Hors Commune
HALL / BAR	122 €	178 €		122 €	178 €
Gde SALLE + HALL / BAR	555 €	722 €	289 €	445 €	555 €
Gde SALLE + HALL / BAR & OFFICE TRAITEUR	733 €	999 €	400 €	555 €	666 €

Gde SALLE + Pte SALLE + HALL / BAR & OFFICE TRAITEUR	971 €	1 193 €	527 €	650 €	760 €
Pte SALLE + HALL / BAR	255 €	311 €		222 €	311 €
Pte SALLE + HALL / BAR & OFFICE TRAITEUR	432 €	588 €		333 €	422 €
Gde SALLE + Pte SALLE + HALL / BAR	810 €	1 032 €	416 €	555 €	666 €
Régie : SONO, LUMIERES, VIDEO	222 €				
VIDEO + ECRAN	56 €				
GRADINS	123 €				
LOGES	33 €	65 €	33 €	33 €	66 €
VEILLE DE MARIAGE à partir de 10 h	55 €				
GRANDE SALLE Lendemain de mariage	279 €				
PETITE SALLE Lendemain de mariage	167 €				

Arrhes : 25% à la réservation
Caution : 800 € par utilisation

N° 2016-095 : AFFAIRES AGRICOLES : LOCATION DES TERRES AGRICOLES – TARIFS 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient également au Conseil Municipal de fixer le tarif des locations des terres agricoles lui appartenant pour l'année 2016. Monsieur LUMEAU, adjoint indique que la variation de l'indice national des fermages 2016 par rapport à 2015 est de - 0,42%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer les tarifs comme suit :

NOM	LIEU	LOCATION 2015	*LOCATION 2016* ***- 0,42%***
ROUTCHENKO Cyril Libretière 85640 MOUCHAMPS	"La Touzelière" YP 14 = 43a60	43.93 €	*43.75 €*
GAEC LE DEFFEND «Le Deffend» 85640 MOUCHAMPS	"Les Métaireaux" YD 36 = 45a40	45.37 €	*45.18 €*
ARRIVE Régis "Le Gué Jourdain" 85640 MOUCHAMPS	"Les Justices" ZT 30 = 31a40 ZT 31 = 14a80	33.33 € 14.66 € TOTAL 45.99 €	*31.20 €* *14.60 €* *TOTAL 45.80 €*
CORREIA Patricio "Le Breuil" ARDELAY 85500 LES HERBIERS	"La Souffrenière" ZL 65 = 26a30	23.50 €	*23.40 €*
GAEC L'OFFRAIRE "L'Offraire" 85640 MOUCHAMPS	"L'Audommeraie" ZR 37 = 11a90 ZR 32 = 12a40 ZR 33 = 12a80	11.71 € 12.28 € 12.68 € TOTAL 36.67 €	*11.66 €* *12.23 €* *12.63 €* *TOTAL 36.52 €*
GAEC « LE CHEMIN NOIR » « la Guichetrie » 85640 MOUCHAMPS	« La Goudrille » ZD 19 = 65a50 « Les Gagneries » ZC 32 = 1ha44a90ca	72.07 € 159.46 €	*71.77 €* *158.79 €*
SACHOT Michel « La Lande » 85640 MOUCHAMPS	« La Rivière » ZV 41 = 23a20	22.97 €	-
GABORIAU Jean-Jacques	« Les Métaireaux »	57.84 €	*57.60 €*

« la Boulaie » 85640 MOUCHAMPS	YD 29 = 65a70 « Chauvin » YK 328 = 67a66	59.56 € TOTAL 117.40 €	*59.31 €* *TOTAL 116.91 €*
EARL « les Raganes » «Le Deffend» 85640 MOUCHAMPS	« la Grande Rajolière » ZV 13 = 12a60	12.48 €	*12.43 €*

Monsieur le Maire indique que suite à un échange de parcelles réalisé fin 2015, la parcelle ZV 41 n'est plus concernée pour la location en 2016.
Monsieur BLANCHARD s'interroge sur la pertinence de conserver les parcelles destinées à l'exploitation agricole. Monsieur le Maire indique que les locations de ces terres sont historiques et admet qu'elles ne présentent pas forcément un intérêt spécifique pour la commune mais peuvent servir dans le cadre d'échanges de parcelles.

N° 2016-096 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CHARCUTERIE 13, PLACE CLEMENCEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 1985, l'installation d'une vitrine sur le trottoir 13, Place Clemenceau a été autorisée, moyennant une redevance pour occupation du domaine public.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance annuelle à 156 € à compter du 1er janvier 2017.

N° 2016-097 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSE CAFE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 1998, il a été décidé d'aménager une terrasse pavée devant le café des sports, Place Clemenceau afin de permettre à celui-ci d'y installer des tables et des chaises : cette autorisation a été donnée moyennant une redevance pour occupation du domaine public.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance annuelle à 218 € à compter du 1er janvier 2017.

N° 2016-098 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CREPERIE DU SOLEIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2008, la Crêperie du Soleil Place Clemenceau a été autorisée à installer tables, chaises et parasols sur la Place, à proximité de la crêperie, afin de pouvoir y accueillir une partie de sa clientèle pendant la période estivale ; cette autorisation a été donnée moyennant une redevance pour occupation du domaine public.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance annuelle à 129 € à compter du 1er janvier 2017.

N° 2016-099 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RESTAURANT LE CANOTIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 août 2014, le restaurant La Canotier Place Clemenceau a été autorisé à exploiter la terrasse sur la Place Clemenceau moyennant une redevance pour occupation du domaine public.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance annuelle à 312 € à compter du 1er janvier 2017.

N° 2016-100 : CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES : TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de fixer le montant des concessions dans les cimetières pour l'année 2017.
Monsieur MANDIN, adjoint présente les différents supports possibles et indique qu'afin de clarifier la tarification pour le Jardin du Souvenir et de préciser la durée de l'emplacement pour l'avenir, il est proposé des modifications de libellés et de tarifs pour 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Tarifs	Montant

Concession Terrain	
Concession carré enfant / 0,72m^2 pour une durée de 30 ans	68 €
Concession de 2m^2 pour une durée de 30 ans	198 €
Site Cinéraire	
Columbarium : module case ou cavurne	
Concession pour une durée de 15 ans	56 €
Concession pour une durée de 30 ans	112 €
Redevance pour l'utilisation du module « case »	563 €
Redevance pour l'utilisation du module « cavurne »	773 €
Jardin du Souvenir	
Taxe de dispersion des cendres	20 €
Concession du support de mémoire pour une durée de 30 ans	36 €
Tarif plaque support de mémoire	20 €

N° 2016-101 : INDEMNITE POUR L'ENTRETIEN DES TOMBES AU COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité annuelle est versée à Mme Roseline JAUZELON chargée de l'entretien des tombes du Colombier ainsi que de la tenue du livre d'or. Monsieur le Maire précise que Mme JAUZELON a entièrement dédiée une pièce pour le livre d'or. Il rappelle qu'en 2016, le montant de l'indemnité était fixé à 110 € et propose de fixer ce montant annuel à 115 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 115 € pour l'année 2017.

N° 2016-102 : AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE RENE GUILBAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs élèves inscrits à l'école René Guilbaud viennent de communes extérieures dont certaines font l'objet d'accord entre communes et certaines doivent être sollicitées pour le versement d'une participation. Madame GABORIAU, adjointe, précise qu'en 2015, le coût d'un enfant à l'école publique René Guillaud était évalué à 608,12 €.
Récapitulatif des élèves de communes extérieures, scolarisés à l'école publique de Mouchamps en 2015-2016 :

L'OIE – LES ESSARTS EN BOCAGE	GUIBERTEAU Jeanne	CM1-CM2	
	VACHON Louise	CM1-CM2	
	OLIVE Nolann	CE1-CE2	
	MAQUIGNEAU Lilly	CP	
	OLIVE Mélanne	CP	
	MAQUIGNEAU Enzo	MS-GS	
	MAQUIGNEAU Inès	MS-GS	
ST GERMAIN DE P	*MOREAU Elouan*	*CM1-CM2*	*dispense de participation accordée*
	MOREAU Amaya	*CE1-CE2*	*dispense de participation accordée*
LES HERBIERS	*RINQUIN-JEHANNO Maïwenn*	*MS-GS*	*dispense de participation accordée*

Monsieur le Maire propose par conséquent de fixer le montant des participations à demander aux communes concernées comme suit :

COMMUNE	**Nombre d'élèves x 608,12 € Année scolaire 2015-2016**	**Montant de la participation A verser au 1er trimestre 2017**
L'OIE	7 x 608,12 €	4 256,84 €
	TOTAL	**4 256,84 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide cette proposition
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la commune concernée pour le versement de la participation au cours du 1er semestre 2017.

N° 2016-103 : SYDEV : CONVENTION POUR L'EXTENSION DE RESEAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des opérations de travaux prévues en 2016 de la commune pour l'extension du réseau, le Sydev a fait parvenir les propositions techniques et financières pour la construction du cabinet de kinésithérapie :

Opération	Montant	Libellé
053 – Réserve Foncière	**3 816 €**	Extension des réseaux

Monsieur CALLEAU, adjoint précise que les travaux sont en cours de réalisation afin de permettre une construction dans les meilleurs délais.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la proposition du Sydev
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

N° 2016-104 : SYDEV : CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX CITE SAINT LOUIS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des opérations de travaux prévues en 2016-2017, le Sydev a fait parvenir les propositions techniques et financières du projet d'effacement de réseaux et d'éclairage public à la Cité Saint Louis :

Opération	Montant	Libellé
2016-01 – Cité Saint Louis	**18 199 €**	Effacement des réseaux
2016-01 – Cité Saint Louis	**5 394 €**	Eclairage Public

Monsieur CALLEAU, adjoint précise que la part de la commune est de 12% pour les travaux d'effacement des réseaux et 50 % pour la partie éclairage public. Le reste est pris en charge par le Sydev.
Monsieur LUMEAU, adjoint apporte quelques précisions sur les travaux sont en cours.

Après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la proposition du Sydev
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

N° 2016-105 : SALLE L'ATELIER : FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 12 Octobre dernier, le Conseil Communautaire du Pays des Herbiers a validé le versement de la moitié du Fonds de concours pour la commune de Mouchamps afin de financer le projet de la Salle l'Atelier, à savoir 100 000 €.
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements FCTVA.
Vu la délibération de la communauté de communes du 12 Octobre 2016
Vu le plan de financement pour les travaux ci-après pour l'aménagement d'un bâtiment pour l'accueil d'activités sportives et de loisirs :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
TRAVAUX *(selon estimatif PELLEAU)*		**SUBVENTIONS ACCORDEES**	
1 - INSTALLATION DE CHANTIER	6 000 €	Etat - D.ET.R	140 220 €
2 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	30 000 €	Région - Aménagement Urbain PCC	31 105 €
3 - TRAVAUX SUR FACADE OUEST	10 000 €		
4 - TRAVAUX SUR FACADE EST	34 300 €		
5 - TRAVAUX SUR PORCHE	1 800 €		
6 - INTERVENTION SUR LA COUVERTURE ET LA ZINGUERIE	52 000 €		
7 - INTERVENTION EN REZ DE CHAUSSEE	90 000 €	**AUTRES PARTICIPATIONS**	
8 - SALLE DE DANSE	8 000 €	Enveloppe parlementaire	15 000 €
9 - RANGEMENT	4 800 €	Sydev - rénovation énergétique	50 000 €
10 - CREATION D'UN VESTIAIRE ET DE SANITAIRES	66 000 €	CCPH - Fonds de concours	100 000 €
11 - PLOMBERIE SANITAIRES	12 000 €		
12 - CHAUFFAGE - VENTILATION	88 000 €	**AUTOFINANCEMENT**	262 456 €
13 - ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES	30 000 €		
MISE EN ACCESSIBILITE *(selon estimatif Bureau Véritas)*			
ACCESSIBILITE	70 000 €		
HONORAIRES			
Assistance à Maîtrise d'Œuvre et frais annexes (20%)	80 000 €		
SPS - coordination / sécurité	1 483 €		
Bureaux de contrôle	2 886 €		
Diagnostics (Amiante, plomb, termites)	1 512 €		
Audit énergétique	3 000 €		
Assurances Dommages Ouvrages	6 000 €		
Frais de publicité et d'Appel d'Offres	1 000 €		
TOTAUX	**598 781 €**		**598 781 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte le versement du fonds de concours par la communauté de communes dans les conditions décrites ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et signer les documents s'y rapportant

N° 2016-106 : MAISON DES ASSOCIATIONS : APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS EN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONS ET ACCORD DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé une étude avec Vendée Expansion pour une étude de faisabilité pour la Maison des Associations et la Comète afin de répondre aux besoins des associations mouchampaises.
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions,
Vu la délibération N°2018-080 du 12 septembre 2016 relative à la délégation du Conseil Municipal au maire
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire une Maison des Associations.
Par convention en date du 28 Janvier 2015, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments.
Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Après une restitution du diagnostic en octobre 2015, la commission s'est réunie en octobre dernier pour prendre connaissance du programme technique détaillé envisagé. A ce stade, il propose de lancer une consultation de maitrise d'œuvre afin de retenir l'architecte qui fera des propositions techniques et financières pour les travaux. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Réhabilitation de deux bâtiments (« Super comète » et « Maison Larragneguy »)
- Aménagement de ces bâtiments en équipements multifonction de type Maison des Associations
- Aménagement des espaces extérieurs
- Pour une surface totale d'environ 1 372 m 2

Coût estimatif des travaux : 978 500.00 € HT
Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation et de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209 000.00 € HT. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'approuver et d'adopter le programme présenté pour un estimatif des travaux de 978 500.00 € HT.
Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DECIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,…),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

N° 2016-107 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2016 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 29 mars dernier et peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif et notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu. Il conviendra donc d'ajuster le budget primitif.
Il propose la Décision Modificative pour les opérations suivantes :

- Accessibilité : affectation du budget prévisionnel à l'opération 109 - Salle Annexe l'Atelier
- Equipements communaux : ajustement de l'opération 148 – La Comète suite aux diagnostics

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles			
2015-09 – Accessibilité			
2031 – Frais d'étude	- 30 000 €		
109 – Salle Annexe l'Atelier			
2313 – Constructions	+ 30 000 €		
135 – Salle des Fêtes			
2313 – Constructions	- 1 500 €		
148 – La Comète			
2313 – Constructions	+ 1 500 €		
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de décision modificative N°2.

N° 2016-108 : RESSOURCES HUMAINES : INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.
L'institution du Temps Partiel et les modalités d'application sont fixés par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique. Lors de sa réunion du 26 septembre dernier, le Comité Technique a émis un Avis Favorable à l'unanimité des membres présents.
Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.
Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.
Le temps partiel sur autorisation s'adresse :
Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet).
L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :
Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les motifs sont limitativement listés.
La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.
Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues.
Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires par les agents de la collectivité (ou de l'établissement).

APRES EN AVOIR DELIBERE, adopte des dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.
Quotités : L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein.
Demande : La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront

renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).
Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités : L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein.
Autorisation et demande : Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes
La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.
Les conditions d'exercice du temps partiel (exemple : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.
L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes et/ou hebdomadaires et/ou mensuelles et/ou semestrielles et/ou annuelles.
Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables.

N° 2016-109 : TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification du règlement d'opération façades de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et d'accorder par conséquent automatiquement une prime communale sur chaque projet de rénovation de façade subventionné par la Communauté de Communes, selon un barème établi.
Aussi, le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à procéder au versement des subventions suivantes :

- 150 € à M. Vincent LHOPITALLIER pour la réalisation de menuiseries extérieures sur le bien situé 18, rue du Commandant Guilbaud – montant de la subvention communautaire : 1 000 €
- 150 € à M. Luce Jean PUAUD pour la réalisation de travaux d'enduit à la chaux aérienne sur le bien situé à la Brosse – montant de la subvention communautaire : 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution des subventions complémentaires
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements.

N° 2016-110 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Information sur plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Sections AC n°36, 322, 325, 337, 338 et ZT n°286 d'une contenance totale de 1303m2 appartenant à M et Mme HARRIES John - « Les Ballières, La Rivière »
- Section YV n°426 d'une contenance totale de 922 m2 appartenant aux consorts HERBRETEAU - « 6, Cité Saint Louis »
- Sections AB n°195, 238, 643 d'une contenance totale de 401 m2 appartenant aux consorts BOURDIN - « Le Bourg, Rue de la Martinière et Rue Inclinée »

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 14 septembre 2015, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

INFORMATIONS DIVERSES

Madame GABORIAU, adjointe informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'enquête auprès des familles, le centre de loisirs sera ouvert du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2016 afin de répondre aux besoins.

Madame GABORIAU, adjointe présente également les résultats des élections du Conseil Municipal Enfants = 10 conseillers (5 garçons/5 filles) : GUESDON Timothé, BRIDONNEAU flore, POUILLON Colette, FORTIN Noah, DROUSSE Nolan (Réélu), GODARD Elie, CARTRON Louise, GIRARD Gabrielle, CAILLEAUD Baptiste, et MANCEAU Léa.

Monsieur MANDIN, adjoint indique qu'au niveau des artisans d'art, Mme COUTAND sera en location à partir du 1er janvier 2017 au 9, rue du vieux château pour un loyer mensuel de 30 € et sera ouverte tous les vendredis. Mme SOUCHET interviendra également ponctuellement dans le local de la Chapelière.

Monsieur le Maire rappelle les fermetures exceptionnelles des services en fin d'année :

- L'Agence Postale communale : samedi 12 novembre, samedi 24 décembre et samedi 31 décembre
- La Mairie : samedi 12 novembre et samedi 24 décembre

Monsieur le Maire fait également un rappel sur les ressources humaines :

- Services Techniques : la mise en disponibilité de Jérôme BLANCHET a été accordée pour une durée de un an à compter du 1er novembre et précise qu'une réflexion est en cours pour la ré-organisation du service.
- Service Administratif : reprise de Pascaline CLOCHARD à temps partiel (80%) depuis le 1er novembre et accueil de Virginie COUSIN du Centre de Gestion pour assurer le remplacement de Carmen LHOMMEDE pendant son arrêt.

Agenda

- Jeudi 10 Novembre : Remise des prix « Paysage de votre commune » CCPH
- Vendredi 11 Novembre : Cérémonie de commémoration
- Jeudi 24 Novembre : Cérémonie commémoration de la disparition de Georges Clemenceau
- Vendredi 25 Novembre : Soirée d'accueil des nouveaux arrivants CCPH

- Rappel des Vœux 2017
  - Vœux à la population : Jeudi 5 JANVIER 2017
  - Vœux à la MARPA : Vendredi 13 JANVIER 2017
  - Vœux au personnel : Jeudi 19 JANVIER 2017

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 12 Décembre à 20h

Fait et clos, les jours, mois et an ci-dessus.